

# PÉNIBILITÉ À LA SNCF KÉSAKO ???

Au sein du Groupe SNCF, la traçabilité et la compensation de l'exposition des salarié-e-s à la pénibilité sont régies par deux dispositifs distincts : le dispositif de « 2008 », spécifique à la SNCF, décrit dans le GRH00938, et le dispositif « C2P » du régime général. Si le premier dispositif s'applique à l'ensemble des cheminot-e-s, statutaires comme contractuel-le-s, le second, est applicable à tous les salarié-e-s de la SNCF pour les volets « prévention » et « traçabilité », et aux seuls personnels contractuels pour le volet « compensation ».

Dans son travail pour faire avancer les droits de tou-te-s les cheminot-e-s, SUD-Rail n'a de cesse de revendiquer sur ce sujet tellement important dans une entreprise comme la SNCF. D'ailleurs la table ronde sur ce sujet du 22 novembre a validé plusieurs de nos exigences (prise en compte des formations initiales, augmentation P1+P2+ création P3, ouverture de nouveaux ERPA ...)

## [Images à télécharger](#)

 Sans titre  Sans titre

## [Documents à télécharger](#)

 Sans titre